



Bureau Burundais de Normalisation et Contrôle de la Qualité
Burundi Bureau of Standards and Quality Control

N. réf. : **BBN / 1348 / 2026**

V. réf. :

Objet : **Mise au point concernant l'origine burundaise attribuée
à la « Boisson Énergétique Très Puissante »
par NDA**

Bujumbura, le **05 / 10 / 2026**

Le Bureau Burundais de Normalisation et de Contrôle de la Qualité (BBN) a pris connaissance d'une information diffusée par la **National Drug Authority (NDA) de la République d'Ouganda**, faisant état d'une boisson énergisante dénommée « **Boisson Énergétique Très Puissante** », présentée comme étant d'origine burundaise.

Au regard de l'importance que revêt l'exactitude des informations relatives à l'origine, à la conformité et à la certification des produits commercialisés dans la région, le BBN a procédé aux vérifications nécessaires auprès de ses services compétents.

A l'issue de ces vérifications, le BBN porte à la connaissance du public et des institutions concernées les éléments suivants :

Premièrement, la « Boisson Énergétique Très Puissante » ne dispose pas, selon les informations disponibles au BBN, d'une autorisation de production au Burundi.

Deuxièmement, ce produit ne figure pas sur la liste officielle des produits disposant d'un certificat ou d'une licence valide et par conséquent les produits pouvant dépasser les frontières.

A cet égard, le BBN rappelle que la liste officielle des produits disposant d'un certificat ou d'une licence valide constituant une référence permettant de vérifier le statut des produits certifiés par le Bureau est **disponible sur le lien suivant**: <https://bbnburundi.org/certification-3/produitscertifies/>.

Le BBN tient, par conséquent, à préciser que la présentation de la « Boisson Énergétique Très Puissante » comme étant d'origine burundaise ne correspond pas aux informations officielles actuellement disponibles auprès du Bureau.

Le Bureau réaffirme, à cette occasion, son entière disponibilité à collaborer avec la **National Drug Authority (NDA) de l'Ouganda** et avec les autres autorités compétentes de la région pour la vérification et l'échange d'informations relatives aux produits susceptibles d'être commercialisés sur le marché tant national que régional.

La présente mise au point est publiée dans le seul but de rétablir les informations disponibles et de contribuer à la protection des consommateurs ainsi qu'à la fiabilité des échanges commerciaux régionaux.

Le BBN demeure attaché aux principes de transparence et de coopération qui sous-tendent ses missions de Normalisation, Métrologie, Assurance de la Qualité et Essais conformément à la loi SQMT Act de l' EAC.

Le Directeur Général du BBN

Hon. Dr. Samuel NDAYIRAGIJE

P.O. *DNM*

Bucum firmin

